

ARRETE DU MAIRE N° 10/2025
Réglementation du stationnement et de la circulation
chemin de la Tuilerie et chemin du Lavoir,
à l'occasion de la randonnée MARCHE-VTT le dimanche 23 mars 2025

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Madame Cécile DESMAISONS, Secrétaire de l'Assemblée de Clavières,

CONSIDERANT que pour l'exécution normale de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Tuilerie et chemin du Lavoir,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 23 mars 2025, de 7H00 à 15H00, à tous les véhicules (sauf riverains) sur le chemin de la Tuilerie et sur le chemin du Lavoir.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place, à la charge et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation.

Article 3 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes ainsi que les responsables désignés par l'Assemblée de Clavières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux de la manifestation.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur le Président de l'Assemblée de Clavières,
- Le responsable des Services Techniques Communaux.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ardentes
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'Indre
- SAMU 36

Fait à Ardentes, le 17 février 2025

Certifié exécutoire
 Transmis à la préfecture le
 Publié, affiché ou notifié le 17. FEV. 2025
 Pour le Maire, l'agent délégué



Isabelle DORANGEON



Pour le Maire absent,
 Le 1^{er} adjoint,

Jacky PINCHAULT